

Crédit d'Impôt Recherche

Une créance fiscale : dispositif d'aide à la R&D, prise en charge de 30 % du budget (actions R&D) de l'entreprise ou de 60 % dans le cadre d'un partenariat avec l'Université

Réduction d'Impôt

Article 244 Quater B
du Code Général des Impôts

A travers une réduction d'impôt ou un remboursement des frais de R&D, le CIR permet aux entreprises innovantes d'amortir jusqu'à **30 % de leur activité de Recherche et Développement**. Elles bénéficient d'un taux de 40 % la première année et de 35 % la seconde année pour une première utilisation du CIR.

R&D : Activités de Recherche fondamentale, de Recherche appliquée et le développement expérimental.

Le C.I.R. s'adresse uniquement aux acteurs privés ou publics **développant une activité de R&D sur le territoire de la communauté européenne** (UE). Il se calcule sur la base du résultat imposable au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Qui peut bénéficier du CIR ?

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
- Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), start-up
- Reprise d'entreprises
- Entreprises en zone aidée (territoire où l'activité économique doit être considérablement soutenue)
- Entreprises de R&D de moins de 250 salariés et de moins de 50 millions de chiffre d'affaire annuel
- Associations régies par la Loi de 1901 (sous certaines conditions).

Quelles dépenses sont éligibles au CIR ?

- Dépenses de personnel (ex: CIFRE)
- Dotation aux amortissements des biens
- Rémunérations supplémentaires des salariés inventeurs
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses de R&D sous-traitées
- Frais de dépôt et maintien des brevets
- Frais de maturation des inventions
- Dépenses de veille technologique

Taux du Crédit Impôt Recherche

Le CIR représente **30 %** des dépenses de R&D inférieures à 100 millions d'Euros et 5% pour les dépenses au delà. Lorsque les dépenses de R&D sont effectuées pour obtenir le soutien d'un Établissement Public de Recherche (dont l'Université de La Rochelle) le taux de CIR est de **60 %**.

Le CIR peut prendre 3 formes

- Un remboursement des frais de R&D
- Une réduction de l'impôt
- Une créance de l'entreprise sur l'Etat

Pour toucher le CIR, il faut adresser le **formulaire 2069-A-SD** aux services des impôts des entreprises. Ce formulaire est disponible sur www.impots.gouv.fr. Réponse de l'administration estimée à 3 mois

Attention : chaque subvention autre que le CIR perçue sera déduite de l'assiette de calcul du CIR

CIR et opérations de R&D confiées à un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Pour les opérations de R&D confiées à un EPSCP (comme l'Université de La Rochelle), l'assiette de calcul du montant du CIR est doublée (**soit un CIR à 60 %**).

Exemple

	10 000 €	Montant de l'opération de R&D confiée à un EPSCP
x2 =	20 000 €	Assiette de calcul du CIR doublée
30% =	6 000 €	Montant du CIR

CIR et CIFRE

Le CIR constitue un important tremplin économique au développement des PME et à la création de Start-Up. Le coût du développement de l'activité de Recherche s'en voit ainsi considérablement amorti. Il constitue un **bonus financier** non négligeable pour un projet de Recherche ou pour une **optimisation technique et scientifique** des compétences d'une entreprise.

Il peut aussi être un complément au dispositif CIFRE. L'emploi d'un doctorant dans le cas d'une thèse CIFRE permet de bénéficier d'un amortissement CIR de 30% du coût salarial pour un chercheur expert soutenu par son laboratoire de Recherche.

La DRPI permet aux entreprises / associations / collectivités territoriales et aux laboratoires de construire un projet innovant en commun. Elle les accompagne dans la procédure de montage du dossier Cifre.

CIR et Jeune docteur

Jeune docteur

2 premières années d'emploi en CDI pour un jeune docteur (chercheur qui a obtenu sa thèse)

Le CIR double le montant des dépenses de personnel et y ajoute un forfait de frais de fonctionnement de 200 % pour calculer l'assiette du CIR (**soit un CIR à 120 %**).

Exemple

	35 000 €	Montant des dépenses de personnel pour un jeune docteur
x 2 =	70 000 €	Assiette de calcul du CIR doublée pour un jeune docteur
+	70 000 €	Ajout d'un forfait de frais de fonctionnement
=	140 000 €	Assiette totale de calcul du CIR
30% =	42 000 €	CIR correspondant au recrutement d'un jeune docteur

ATTENTION : l'embauche d'un jeune docteur ne doit pas conduire à une réduction du nombre d'employés présents dans l'entreprise avant son embauche.

Le Rescrit fiscal

Pour sécuriser un Projet de Recherche soumis au CIR, le porteur de projet peut faire appel au Rescrit Fiscal.

Le porteur de Projet peut demander à l'administration fiscale de confirmer l'éligibilité des dépenses à une aide fiscale. Ici : Le Crédit Impôt Recherche.

Le délai de réponse est estimée à 3 mois et c'est cette dernière qui sera appelée **Rescrit Fiscal**.

Le Rescrit Fiscal constitue alors un avis favorable de l'administration à l'éligibilité des dépenses de R&D au CIR qui est opposable au service instructeur en cas de rejet de tout ou partie de la demande de paiement du CIR.

L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE À VOTRE SERVICE

DRPI

Direction Recherche Partenariats Innovation

Université de La Rochelle

23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle

ingenierie-projets@univ-lr.fr

partenariat-recherche@univ-lr.fr

Tel .+33 (0)5 46 45 85 54

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/

www.univ-larochelle.fr